

Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Version: 4.0

RUBRIQUE 1:IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: WI LAUNDRY DEGRAIS Code du produit: 133003 - 133013

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Dégraissant.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH

Parc d'Activités des Cortots 12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France Tél: 0810 026 826 - geh@geh.fr – www.geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008 et ses adaptations: Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases P:

P280 Porter des gants de protection

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conserver hors de portée des enfants.

Contient:

Alcohols,C9-11, ethoxylated Isotridecanol, ethoxylated



WI LAUNDRY DEGRAIS

Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

2.3 Autres dangers.

En conditions d[']utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 68439-46-3 CE No: 614-482-0 Registration No: 01- 2119980051-45-XXXX	Alcohols,C9-11, ethoxylated	3 - 25 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318	-
CAS No: 69011-36-5 CE No: 500-241-6	Isotridecanol, ethoxylated	3 - 25 %	Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Dam. 1, H318	-
CAS No: 84-66-2 CE No: 201-550-6 Registration No: 01- 2119486682-27-XXXX	[1] phtalate de diéthyle	0 - 2.5 %	-	-
CAS No: 101-84-8 CE No: 202-981-2 Registration No: 01- 2119472545-33-XXXX	[1] oxyde de diphényle	0 - 0.25 %	Aquatic Chronic 1, H410	-
CAS No: 128-37-0 CE No: 204-881-4 Registration No: 01- 2119565113-46-XXXX	[1] 2,6-di-tert-butyl-p-crésol	0 - 0.25 %	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	-

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).



WI LAUNDRY DEGRAIS

Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin. Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Version: 4.0

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Dégraissant.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
		Koninkrijk	Huit heures		5
	10	België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Court terme		
phtalate de diéthyle	84-66-2	Schweiz [2]	Huit heures		5 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
614			Court terme		
70,,		France [3]	Huit heures		5
~ ()		France [3]	Court terme		
	101-84-8	Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures	1	7
Y			Court terme	2	14
oxyde de diphényle		Schweiz [2]	Huit heures	1	7
oxyde de diprieriyie			Court terme	1	7
		European Union [4]	Huit heures	1	7
			Court terme	2	14
		France [3]	Huit heures	1	7
			Court terme		
	128-37-0	Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures		2
2,6-di-tert-butyl-p-crésol			Court terme		



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Version: 4.0

	Schweiz [2]	Huit heures	10 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		Court terme	
Funn	France [2]	Huit heures	10
France [3]	Court terme		

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
phtalate de diéthyle	DNEL	Inhalation, Long-term, Local effects	10,56
N. CAS: 84-66-2	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 201-550-6	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	10,56
N. CL. 201-330-0	(Workers)		(mg/m³)
ovado do diphópulo	DNEL	Inhalation, Long-term, Local effects	9,68
oxyde de diphényle N. CAS: 101-84-8	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 202-981-2	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	245,8
N. CL. 202-961-2	(Workers)		(mg/m³)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	3,5
N. CAS: 128-37-0	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 204-881-4			

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %						
Utilisation(s):	Dégraissant.						
Protection respi	Protection respiratoire:						
Si I'on applique les	mesures techniques reco	mmandées, il n'est pas nécessaire de p	orter un équipement de pro	otection			
individuelle.	-						
Protection des r	nains:						
PPE:	Gants de travail						
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catég	jorie I.					
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, E	EN 374-3, EN 420					
	Conserver dans un en	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne					
Maintenance:	pas modifier les gants	pour éviter d'altérer leur résistance. No	e pas appliquer de peinture	, de dissolvant ou			
	d'adhésif.						
Observations:	Les gants doivent être	e de la bonne taille et s'ajuster à la main	n sans être trop serrés ni tr	op lâches. Les			
Observations.	gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.						
Matériaux:	PVC (Polychlorure de	Temps de pénétration > 480	Epaisseur du	0,35			
Materiaux.	vinyle)	(min.):	matériau (mm):	0,55			
Protection des yeux:							
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale						
	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour						
Caractéristiques:	se protéger contre les éclaboussures de liquides, la poussière, la fumée, les						
	brouillards et les vape	urs.					
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 1	67, EN 168					

^[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

^[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

^[4] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).



WI LAUNDRY DEGRAIS

Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Maintenance:

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et

91HAQIEW₆

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles Observations:

ou plus profondes, etc.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide Couleur: Bleu Odeur: Caractéristique Seuil olfactif:P.D./P.A. pH:8,5 (+/- 0,5) (100%) Point de fusion:P.D./P.A. Point d'ébullition: P.D./P.A. Point d'inflammation: 39 °C Taux d'évaporation: P.D./P.A. Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A. Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A.

Densité relative: 1,01 (+/-0,05) Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A. Scintillation: P.D./P.A. Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes - Eviter le contact avec des acides

10.5 Matières incompatibles.

Le produit ne présente matières incompatibles connues.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Vapeurs ou gaz corrosifs



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Version: 4.0

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom		Toxicité aigue			
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur	
	Oral	LD50	Rat	>2000 mg/kg	
Alcohols,C9-11, ethoxylated	Cutané				
CAS No: 68439-46-3	Inhalation				

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA) Mélanges: ATE (Oral) = 12.346 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020 Version : 4.0

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom		Bioaccumulation			
		Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
phtalate de diéthyle		2.47			Faible
CAS No: 84-66-2	EC No: 201-550-6	2,47	-	-	Faible
oxyde de diphényle		4.21			Élevé
CAS No: 101-84-8	EC No: 202-981-2	4,21	-	-	Eleve

12.4 Mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux. IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

10/05/2019 FR (français) 8 / 10



WI LAUNDRY DEGRAIS

Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface non ioniques

à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

> 30%

polycarboxylates

< 5%

azurants optiques

parfums

Allergens: GERANIOL

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Raison de la révision :

Version 2.0. Adaptation Section 1, Section 2, Section 3, Section 7, Section 8, Section 10 et Section 12

Version 3.0. Adaptation Section 2.

Version 4.0. Adaptation Rubrique 1, rubrique 2.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne. PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau. NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impresion : 10/09/2020

Version: 4.0

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

Principales références de la litterature et sources de données: http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les Adelya, Cerre Piliting. exigences prévues par la loi.